



EN MATIÈRE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

I LE RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION PRÉCOCE ET DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

1 Constats

Il est indéniable que la famille occupe une place fondamentale dans la cohésion sociale et la prévention de la violence.

Elle est le premier lieu de construction de l'enfant, de transmission des valeurs et des repères.

C'est généralement en son sein qu'un enfant construit sa « sécurité de base ». C'est également dans un processus familial qu'il affirme petit à petit sa personnalité, son identité propre et devient indépendant.

C'est finalement dans un rapport de force, équilibré et équilibrant, en fixant des limites claires et posant une autorité et des interdits, que se fait la canalisation de la violence initiale.

Pour tenir ce rôle, certains parents ont besoin d'être écoutés, reconnus, rassurés, valorisés, mais également accompagnés et soutenus.

S'il est indéniable que de très nombreuses actions sont déjà conduites en ce domaine (Cf première partie) il n'en demeure pas moins que ces actions sont souvent menées de façon dispersée, évaluées de façon inégale, peu modélisées lorsqu'elles produisent des effets intéressants...

Par ailleurs, de nouvelles expériences pourraient utilement être initiées, notamment au moyen de modalités collectives d'intervention.

2 Préconisations

PRÉCONISATION > 1

La définition d'un programme départemental de soutien à la parentalité

Il est souhaité que les initiatives locales de soutien à la parentalité puissent être encouragées.

Cette préconisation vise en premier lieu à conforter les initiatives existantes, et ceci dès la grossesse.

Elle vise également à développer, en concertation avec la CAF et la DDASS, de nouvelles formes d'interventions.

Peuvent être cités, à titre d'exemples :

- ⊕ le renforcement de la prévention précoce par le développement des réseaux périnataux de proximité,
- ⊕ la promotion de la médiation familiale,
- ⊕ la mise en place d'un cycle de réunion-débats "grand public" sur les thèmes de la parentalité (dire non à un enfant, la place du père, comment concilier travail et vie de famille...), prolongé par des actions locales durables adaptées aux ressources et besoins de chaque site,
- ⊕ le soutien à la mise en place et au développement de la fonction "aide à la parentalité" au sein des structures d'accueil petite enfance du Département : groupes de paroles en soirée ou le samedi pour les parents, organisation de sorties familiales, analyse de la pratique pour les équipes, journées de formation - réflexion, moyens humains supplémentaires pour tenir compte de ce nouveau rôle d'accueil des parents dans les structures,
- ⊕ le développement d'actions collectives des puéricultrices et/ou des éducateurs en direction des parents (ateliers d'éveil, travail autour du livre ou du jeu, groupes de parole...) au sein de structures "banalisées" (haltes garderies, maternités, centres socio-culturels, écoles maternelles...)...



Pour un maximum d'efficacité, il est souhaité que ces actions s'adressent à toutes les familles (toutes peuvent être concernées et cantonner les interventions sur les "familles à problèmes" ne ferait que diminuer leur efficacité), en veillant toutefois à ne pas exclure celles qui sont le plus en marge de la société. De même, il semble préférable qu'elles puissent être modélisées à l'échelle du Département, s'appuyer prioritairement sur des ressources déjà existantes (professionnalisme des agents, réseau de structures d'accueil petite enfance, réseau des assistantes maternelles à titre non permanent...), être organisées avec le souci de trouver une cohésion avec les différents partenaires en évitant les effets de "saupoudrage".

Il est également souhaité que le REAAP, avec l'appui des différents partenaires en la matière (CAF, Conseil Général, DDASS...) et au regard d'un mode opératoire à préciser au moyen d'une charte, puissent être l'instance départementale de référence pour l'animation du dispositif et son évaluation.

Pilotage : REAAP / Principaux partenaires : CAF, Conseil Général, DDASS Echéance : janvier 2007.

PRÉCONISATION > 2

Le renforcement du travail avec les parents des enfants placés

La mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 est l'occasion de rappeler l'importance du maintien de liens parents - enfants, tant au niveau de la définition des projets individuels que dans une dimension plus collective avec les conseils de la vie sociale.

L'organisation d'accueils séquentiels relève de la même logique.

Le dialogue reste toutefois difficile entre « les familles et les professionnels que sépare plus qu'il ne rapproche l'enfant, acteur autant qu'enjeu de leur rivalité plutôt que de leur coopération » (rapport Roméo précité)

D'autres actions méritent d'être encouragées et il est souhaité que :

- ⊕ le travail avec les parents et ses corollaires (accès au dossier, contrat individuel...) soient des priorités pour les établissements et que des moyens spécifiques puissent y être consacrés (moyens nouveaux ou redéploiements, en interne ou externe à l'établissement, selon des modalités à définir),
- ⊕ le maillage territorial des établissements soit aussi adapté que possible aux besoins recensés, et que les lieux d'implantation retenus soient de nature à faciliter la venue des parents,
- ⊕ des locaux adaptés pour l'organisation de rencontres parents enfants soient systématiquement prévus au niveau des programmes immobiliers à venir, tant au niveau des établissements du Conseil Général que de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- ⊕ ces locaux puissent répondre aux besoins des enfants et de leurs parents en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs (aménagement intérieurs, animation des espaces...),
- ⊕ les maisons d'enfants puissent se doter, au sein de l'établissement ou à l'extérieur, d'un espace permettant notamment :
 - ⊕ l'organisation d'un accueil ponctuel, de jour ou de nuit, pour les parents et leurs enfants (une telle possibilité trouvant notamment sa justification lorsque les parents ne disposent pas d'un logement ou lorsque la décision de justice interdit un accueil à domicile),
 - ⊕ la mise en situation et l'observation des parents et la réalisation, à cette occasion, d'un travail d'accompagnement.

Pilotage : Conseil Général et PJJ / Principaux partenaires : Conseil Général, PJJ, établissements / Echéance : la durée du schéma.



PRÉCONISATION > 3

La création de relais parentaux au moyen du réseau des assistants maternels

Des accueils en halte garderie sont d'ores et déjà proposés aux enfants de 0 à 6 ans souffrant de troubles liés aux carences de leur milieu familial. Un travail spécifique est effectué à cette occasion visant à prendre en charge très précocement les difficultés des parents avec leurs enfants afin de développer les liens parents-enfants, confirmer la place des parents et les soutenir dans leur parentalité.

Les possibilités d'accueil se heurtent toutefois à l'engorgement des places en halte garderie et à l'inégale répartition de structures sur le territoire départemental.

Il est donc souhaité pouvoir organiser, à titre expérimental, un accueil d'enfants de 0 à 6 ans en difficulté, au domicile d'assistants maternels, expérimentés et formés à la parentalité.

Cet accueil pourrait être l'occasion de :

- ⊕ favoriser le bien être, la stimulation et la socialisation des tout-petits,
- ⊕ accompagner les familles en difficulté par un travail personnalisé de proximité,
- ⊕ la mise en place de passerelles entre la PMI et le projet d'accompagnement à la parentalité,
- ⊕ d'agir en prévention de placements.

Pilotage : Conseil Général (service de PMI/PS) / Principaux partenaires : Conseil Général, assistants maternels / Echéance : décembre 2006.

PRÉCONISATION > 4

Le renforcement du rôle des travailleuses familiales

Il est souhaité que le recours aux travailleuses familiales (TISF et AVS) puisse être réaffirmé et optimisé sur les points suivants :

- ⊕ meilleure intégration des travailleuses familiales dans le travail de partenariat, en les conviant notamment systématiquement aux bilans et synthèses avec les familles et en officialisant l'existence de "temps de liaison",
- ⊕ systématisation des interventions autour de projets individuels, contractuels et évalués,
- ⊕ organisation d'un service, de proximité et diversifié, répondant aux besoins recensés (ex : intervention pour des durées inférieures à la demi journée, intervention en matière d'actions collectives, intervention d'une AVS lorsque cela répond à la problématique rencontrée...),
- ⊕ meilleure utilisation du volume d'heures alloué par gestion du dispositif au niveau des circonscriptions et amélioration du pilotage du dispositif (meilleure connaissance du travail effectué et des résultats obtenus).

Pilotage : Conseil Général / Principaux partenaires : Conseil Général (circonscriptions d'actions médico-sociales, ASE, service tarification), les associations qui emploient les travailleuses familiales / Echéance : juin 2006.